



Indigence de la médecine du travail dans l'Académie de Montpellier : il y a urgence !

SUD éducation tire la sonnette d'alarme depuis de très nombreuses années sur l'état de la médecine du travail dans l'Académie de Montpellier. Malgré nos alertes, la situation de s'améliore pas et vient récemment de s'aggraver avec le départ en retraite d'une des médecins du travail.

L'académie compte un effectif total autour de 47 000 agent·es réparti·es sur les cinq départements. SUD éducation intervient régulièrement sur l'urgence en matière de prévention de santé des personnels, aujourd'hui, il nous reste deux médecins (1,5 ETP) et une infirmière du travail seulement ! Impossible donc de fournir aux agent·es la visite quinquennale à laquelle iels ont droit ; cela pose également la question du suivi spécifique de certains personnels notamment en situation de handicap.

Le rectorat nous a répondu avoir lancé une campagne de recrutement, mais ne pas réussir à trouver de médecins. Cette situation est inacceptable ! Sans suivi médical de prévention, un certain nombre d'agent·es passent par exemple sous les radars de la détection de maladies professionnelles et les préconisations d'aménagements du poste de travail ne sont pas effectives. La fonction publique a fixé comme objectif celui d'un médecin du travail pour 2500 agent·es, le rectorat de Montpellier est plus que loin du compte.

SUD éducation Aude

14 bd Jean Jaurès
11000 Carcassonne
aude@sudeducation.org

SUD éducation Gard-Lozère

15, rue Auguste
30000 Nîmes
contact@sudeducation30.org

SUD éducation Hérault

23, rue Lakanal
34090 Montpellier
0467021032
syndicat@sudeducation34.org

SUD éducation P.O.

4 bis, av. Marcelin Albert
66000 Perpignan
0684890117
66@sudeducation.org

SUD éducation académie de Montpellier exige :

- **des mesures immédiates pour que le suivi de prévention des personnels soit effectif pour les visites quinquennales ;**
- **le recrutement en urgence d'un nombre suffisant de médecins du travail dans l'académie à même de garantir l'effectivité d'une politique de prévention de santé prévue par le cadre réglementaire ;**
- **que la ministre de l'Éducation Nationale prenne ses responsabilités d'employeur responsable de la santé et de la sécurité des personnels sur leurs lieux de travail.**

UNE VRAIE MÉDECINE DU TRAVAIL : C'EST VITAL !